

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 37	Séance du : 29 février 2024	Date de publication : 08 mars 2024
--	--------------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix heures et cinq minutes, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIMOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - MARTY Nicolas - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - ZUCCO Yvonne.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à ISEPPI Stéphane - DECARD Guillaume donne procuration à LOMBARD Danièle - HUMBERT Cédric donne procuration à MARCHAND Charles - BARKALLAH Nassima donne procuration à LEROY Carine - FABRE Julien donne procuration à BOUVARD Martine - DEMONEIN Caroline donne procuration à BESSERER Christian.

NON REPRESENTES : LAUVARD Sonia - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - TISSIER Ken.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOYER.

ENVIRONNEMENT

*

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE
DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023**

*

- N° 18 -

M. MARCHAND, Vice-Président, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière de développement durable dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants

Ce document porte à la fois sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, et sur celui des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par notre collectivité sur le territoire, ceci au regard des cinq finalités du développement durable inscrites à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, et des éléments de démarche définis dans le « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable » élaboré par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires.

Les cinq finalités de la stratégie nationale sont :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- La satisfaction des besoins essentiels et l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommations responsables.

Le rapport développement durable 2023 fait le bilan des actions menées par Estérel Côte d'Azur Agglomération pour répondre aux grands enjeux du territoire et aux ambitions du Pacte de gouvernance 2020-2025. Il montre comment l'Agglomération s'engage dans les transitions écologiques et énergétiques, s'adapte au changement climatique, préserve la biodiversité, et favorise le bien-être et l'inclusion sociale de ses habitants. Il illustre la volonté d'amélioration continue et la diversité des réalisations concrètes pour un territoire sobre, vivable et soutenable.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la circulaire du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (application du décret n°2011-687 du 17 juin 2011),

VU le rapport de Développement Durable 2023, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, préalablement à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MARCHAND, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Le Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Max BOYER